



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/G/1
13 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

**Lettre datée du 10 avril 2008, adressée au Président du Conseil des droits
de l'homme par le Représentant permanent de l'Argentine**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de l'intervention de la délégation argentine dans le cadre de l'échange de vues portant sur la présentation du rapport national du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lors de l'Examen périodique universel (document A/HRC/WG.6/1/GBR/1), dont le paragraphe 8, qui énumère les territoires d'outre-mer, inclut parmi ces derniers les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et la zone appelée Territoire antarctique britannique.

Le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud font partie intégrante du territoire national argentin et que, étant illégitimement occupées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, elles sont l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, qui a été reconnu par diverses organisations internationales.

L'occupation illégitime exercée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a conduit l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un différend de souveraineté concernant la «question des îles Malvinas» et engage instamment les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations en vue de trouver au plus vite une solution pacifique et durable à ce différend. De même, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est prononcé à plusieurs reprises dans le même sens, la dernière fois dans la résolution qu'il a adoptée le 21 juin 2007.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement argentin conteste l'inclusion des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, au paragraphe 8 du rapport national du Royaume-Uni, parmi les prétendus territoires d'outre-mer, affirmation qui n'est pas valable puisqu'il s'agit d'une partie du territoire argentin.

En ce qui concerne le paragraphe 16 du rapport, qui a trait aux engagements internationaux du Royaume-Uni en matière de droits de l'homme, la République argentine souligne qu'à chaque fois que le Royaume-Uni a tenté d'étendre l'application territoriale des instruments cités dans ce paragraphe aux îles Malvinas, à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud, elle a expressément rejeté cette prétention. Leur occupation illégitime par le Royaume-Uni fait que l'Argentine ne peut rendre compte de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme sur une partie de l'ensemble de son territoire national.

Par ailleurs, sans préjudice de la pleine application de l'article IV du Traité sur l'Antarctique, la République argentine réitère son rejet de toute prétention de souveraineté des autorités britanniques sur l'Antarctique et réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur le secteur antarctique argentin, tout en contestant sa désignation dans le rapport comme prétendu «Territoire antarctique britannique».

De la même manière, l'Argentine déclare irrecevable tout autre document ou acte qui pourrait résulter des prétendues extensions territoriales évoquées plus haut qui ont été récusées en temps voulu par l'Argentine.

En outre, le Gouvernement argentin demande que la présente note soit distribuée comme document officiel du Conseil des droits de l'homme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Alberto J. **Dumont**
